

Annexe 6

Acquisitions

Dans ce projet, pour l'achat de biens, de travaux ou de services connexes, ne seront utilisées que par les ME, entités du secteur privé par nature.

Les dispositions de la présente annexe devraient servir de guide pour les IMFP pour s'assurer que les acquisitions des ME sont conformes aux attentes. Ces dispositions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires du prêt ne doivent pas attribuer des contrats à leurs sociétés mères ou affiliées sauf à démontrer leur autonomie de décision ;
- Les principales responsabilités des IMFP, entre autres, sont les suivantes :
 - 1) Evaluer par tout moyen raisonnable la capacité des bénéficiaires à effectuer des achats de manière efficace ³;
 - 2) S'assurer que les ME disposent de plans acceptables pour l'achat de biens, de travaux et de services autre que de consulting, et la sélection de consultants selon les conditions établies ⁴;
 - 3) Procéder à la supervision de chaque sous-prêt (en conformité avec les dispositions au titre du prêt de la Banque) pour l'achat à effectuer par les bénéficiaires, de manière à assurer le respect des méthodes du secteur privé et des pratiques commerciales comme convenu par les textes du sous-prêt ;
 - 4) S'assurer que les prix des acquisitions faites par les bénéficiaires sont raisonnables dans les conditions du marché particulier, qu'ils respectent les règles d'origine et d'éligibilité retenues dans les accords de don. Ces vérifications peuvent si nécessaires se faire grâce à l'embauche d'une entité indépendante ou d'un expert externe si nécessaire ;
 - 5) Veiller à ce que les marchandises soient effectivement livrées et en cas d'accord avec le bénéficiaire, effectuer des paiements directement au fournisseur ;
 - 6) Conserver tous les documents pertinents pour les vérifications du BIRD et des commissaires aux comptes.

³ Par exemple, l'IMFP dispose d'un engagement sur l'honneur de la part du ME que ce dernier :

- (1) fait jouer la concurrence pour acquérir des travaux, biens ou services en comparant, si possible, 3 devis et de choisir l'offre la plus avantageuse pour le ME et que toute la procédure est documentée (lettres de consultations, tableau de comparaisons des devis, facture, bon de livraison, documents de paiement, etc.);
- (2) compare, si possible, 3 CV ou les références de 3 bureaux, si disponibles, et choisir le consultant le plus qualifié, si le ME compte recruter un consultant;

⁴ L'IMFP demande au ME d'estimer ses besoins en intrants (acquisitions) selon, par exemple, le modèle simple de programme d'acquisition (ci-joint).

Modèle simple de programme d'acquisition

Sous-Projet No.:		Nom de l'Entreprise Bénéficiaire:			
Item	Description	Coût Estimatif (milliers DT)	Méthode d'Acquisition (voir Note)	Dates prévues des Consultations Livraisons	
Travaux					
1.					
2.					
Sous-total Travaux					
Biens					
1.					
2.					
3.					
Sous-total Biens					
Services					
1.					
2.					
Sous-total Services					
Coût Total des Investissements					